



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL47-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

47- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2022-2023.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20 \% = 0,1522 \text{ €}$

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BOUGUENNAIS	65	130	400	0	0,00 €
EVRON	170	340	400	0	0,00 €
ST NAZAIRE	142	284	400	0	0,00 €
DREUX	333	666	400	266	526,68
VIERZON	Forfait				
ANGERS	95	190	400	0	0,00 €
MONTARGIS	405	810	400	410	811,80 €
BLERE	238	476	400	76	150,48 €
ST JEAN DE BRAYE	320	640	400	240	475,20 €
LE MANS	209	418	400	18	35,64 €
JOUE LES TOURS	206	412	400	12	23,76 €
				TOTAL	2 023,56 €

Soit une subvention de 2 023.56 €

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit 11 x 0,1522 = **1,67 du km** (montant plafonné à 1000€ par déplacement)

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT subv.
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	23,38 €
VILLENEUVE SUR LOT (47)	423	846	400	446	744,82 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	1399.46 € soit 1 000€
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	831,66 €
VEYRE MONTON (63)	540	1080	400	680	1135.60 € soit 1 000€
TOTAL					3 599,86€

Soit une subvention de 3 599.86 €

TOTAL : 5 623.42 €

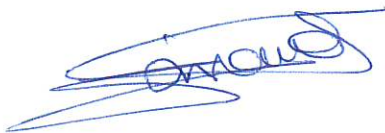
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEPL du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :
Notifié électroniquement le :

03 JUL. 2023
03 JUL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

